



Droits pour changement de portes d'entrée d'un immeuble

Par **Léa05**, le **01/02/2021** à **16:12**

Bonjour,

J'habite dans un immeuble où nous sommes 9 co-proprétaire. Nous y sommes depuis septembre 2018 (pour les premiers arrivant). L'immeuble était neuf quand nous avons acheté. Quelques mois après nous avons commencé à constater quelques problèmes de fabrication (une enrobée qui se gravillonne déjà, une porte local poubelle et local eau non adaptée à l'extérieur, un mur abîmé par les travaux de construction, des chaudières individuelles défaillantes où l'entreprise n'existe plus, des portes d'entrée qui ne se ferment plus).

En effet, depuis quelques mois maintenant, les deux portes de l'entrée de l'immeuble ne se ferment plus. Les aimants ne bloquent plus, ce qui fait que tout le monde peut rentrer dans l'immeuble. À cause de cela, une de mes voisines vient de se faire cambrioler.

Notre syndic a fait une demande de devis auprès d'un électricien pour ajouter deux ventouses de 300 kg plus changer le bouton d'ouverture. Ce qui nous revient à environ 1.400 €, à cela il faudra rajouter le changement du groom.

Que peut-on faire pour éviter de payer ces réparations, voire de pouvoir changer les deux portes ? Peut-on faire fonctionner la garantie décennale et si oui, comment procéder ?

Merci de votre aide. Mes voisins et moi-même nous sentons déarmés face à cette situation et non accompagnés par notre syndic payant.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **02/02/2021** à **09:35**

Bonjour

Votre syndic s'est-il assuré de la possibilité de mise en oeuvre de la garantie décennale ?

En effet, un dysfonctionnement de fermeture ou d'isolation susceptible de rendre l'ouvrage impropre à sa destination pourrait donc relever de la garantie décennale, en dépit du dépassement du délai de deux ans imparti par la garantie de bon fonctionnement.

Par **amajuris**, le **02/02/2021** à **11:05**

bonjour,

le syndicat des copropriétaires n'aurait pas du attendre plus de 2 ans pour mettre en cause les défauts constatés car en la matière la garantie est souvent limitée à 2 ans.

la garantie décennale s'applique pour les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

il appartient au syndicat des copropriétaires et/ou au conseil syndical d'intervenir auprès du syndic pour régler ces problèmes.

cela a-t-il fait l'objet de résolutions par vos assemblées générales ?

le syndic a pour mission de pourvoir à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble. Ainsi, il peut, de sa propre autorité, faire effectuer les menues réparations et les travaux d'entretien courant.

salutations